

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024/183

*Portant sur la modification de la circulation sur le giratoire qui relie la rue du Général Mangin à la route de Saint-Pol pour des travaux nocturnes sur une chambre telecom.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de l'entreprise AXIANS en date du 16 juillet 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de réaliser en sécurité les travaux, la chaussée sera rétrécie dans le giratoire reliant la rue du Général Mangin à la route de Saint-Pol à compter du mercredi 07 août 2024 à 21 heures 00 au jeudi 08 août 2024 à 05 heures 00.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

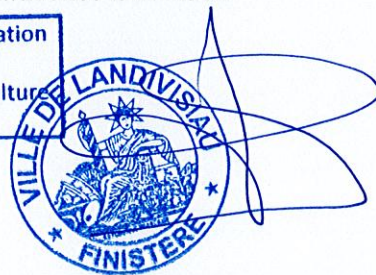
**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau le 19 juillet 2024

Le Maire,  
**Laurence CLAISSE**

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
Finances - Travaux - Agriculture  
Louis SALIOU



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le.....  
Et de la publication, le. 28/07/24  
Le Maire,  
Laurence CLAISSE